

Église évangélique luthérienne du Canada

177, avenue Lombard, bureau 600, Winnipeg (Manitoba) R3B 0W5 Canada

Le 3 mai 2019

Mémoire présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes

Rév. Susan C. Johnson Évêque nationale, Église évangélique luthérienne du Canada

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie de m'avoir invité à témoigner devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes. Je regrette de ne pas être disponible pour témoigner à l'heure prévue et j'apprécie l'occasion qui m'est donnée de présenter le présent mémoire au nom de l'Église évangélique luthérienne du Canada.

Les mots ont un pouvoir, le pouvoir d'inciter à la haine et le pouvoir d'inspirer l'amour. Dans la tradition chrétienne, le Verbe de Dieu crée tout ce qui existe¹. Jésus devient le Verbe fait chair et vit parmi nous². En tant qu'adorateurs de Dieu et disciples de Jésus, nous prenons au sérieux un appel permanent à utiliser les mots de manière responsable – pour inspirer l'amour du prochain, promouvoir le bien-être de la communauté et de la société, et aider à établir un espace où tous peuvent vivre le dialogue dans un environnement sûr et respectueux.

Le bureau national de l'Église évangélique luthérienne se concentre principalement sur les relations réconciliées. Cela signifie que nous nous efforçons d'atteindre une vision d'une Église inclusive, de travailler à la justice pour les Autochtones et à la réconciliation avec eux, de combattre le racisme et les privilèges, de travailler avec divers alliés et de rechercher la paix.

En 2015, j'ai écrit une lettre aux membres de notre Église pour exprimer mon inquiétude concernant le ton du débat national sur le droit des femmes musulmanes au Canada de choisir de porter le niqab. Dans ce message, j'encourageais les membres de notre Église à respecter la dignité de chaque être humain et à combattre l'intolérance.

¹ Chapitres 1 et 2 de la Genèse.

² Chapitre 1 de Jean.

« Je suis troublée par le ton récent du débat national sur le droit des femmes musulmanes au Canada de choisir de porter le niqab. Parfois, le discours, surtout en ligne, est désobligeant, empreint de préjugés et caractérisé par une suspicion ou une peur pure et simple de l'autre parmi nous. Une telle rhétorique a des conséquences [TRADUCTION]. »

« Derrière ces débats animés – et ces voiles – se cachent des êtres humains dont la dignité humaine et les droits de la personne doivent être respectés et protégés. Pour les chrétiens, les droits de la personne reposent sur la dignité accordée à chaque être humain en vertu du fait qu'il a été créé à l'image et à la ressemblance de son Créateur³[TRADUCTION]. »

En janvier 2017, j'ai lancé un appel à la prière et à la solidarité à la suite de l'attaque qui s'est produite au cours d'une séance de prières un dimanche soir dans une mosquée de Québec. J'ai exhorté les membres de notre église à « manifester une véritable expression d'amour pour notre prochain, dans un élan de solidarité... et à dénoncer toutes les formes de racisme et de violence à l'égard des musulmans ».

La réalité, c'est que des propos haineux peuvent mener à des actes violents, voire mortels, y compris des attaques contre des Juifs et des musulmans. Sur les réseaux sociaux et dans Internet, les personnes en difficulté peuvent trouver des ressources sombres pour échanger leurs points de vue préjudiciables et s'enhardir mutuellement dans des intentions hostiles. Nous devons trouver des moyens de décourager, d'arrêter et de prévenir de telles ressources, car il s'agit d'un aspect vital de la défense des droits de la personne et de la création de communautés sûres.

Une autre communauté qui a fait l'objet de propos haineux est la communauté LGBTQ2SIA+. L'an dernier, j'ai été choquée d'apprendre que la thérapie de réorientation sexuelle est légale dans une grande partie du Canada. En septembre 2018, j'ai écrit aux membres de notre Église pour affirmer notre engagement à défendre la dignité de toutes les personnes et à soutenir nos frères et sœurs LGBTQ2SIA+ dans le Christ, à l'intérieur et à l'extérieur de notre Église. Je recommande que le gouvernement du Canada adopte une loi interdisant la thérapie de réorientation aux mineurs au Canada et qu'il inclue cette thérapie dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et le *Code criminel*, pour protéger les enfants contre la violence.

Nous devons assumer la responsabilité des mots que nous choisissons d'utiliser et de l'effet qu'ils ont sur les autres. Cette responsabilité est particulièrement importante chez les personnes qui ont un profil public, comme les chefs religieux, les candidats à une charge publique et les titulaires d'une charge publique.

L'étude du Comité indique que la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ne fait aucune mention des télécommunications et d'Internet depuis l'abrogation de l'article 13 de cette loi. Cela semble être une lacune dans la législation actuelle, étant donné la mesure dans laquelle les

³ Lettre pastorale de l'évêque nationale de l'Église évangélique luthérienne, 9 octobre 2015. www.elcic.ca/news.cfm?article=427.

plateformes en ligne sont utilisées pour promouvoir la haine et la discrimination. Je recommande de modifier la *Loi canadienne sur les droits de la personne* de façon à indiquer clairement que la radio, la télévision, les ordinateurs, Internet, les réseaux sociaux, les messages texte et toute autre forme de télécommunication sont visés par l'interdiction de publier des déclarations discriminatoires⁴.

Ce qui sous-tend de nombreux incidents d'incitation à la haine, ce sont les suppositions selon lesquelles des personnes ayant un statut, une identité ou une caractéristique sont supérieures aux autres. En cherchant à s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'incitation à la haine, il est important de comprendre le concept de privilège et les hypothèses sous-jacentes de supériorité.

Une manifestation de cette supériorité est la doctrine de la découverte. Cette doctrine encourage les modèles de domination et d'oppression de la terre et de l'environnement qui persistent encore aujourd'hui. Elle continue de guider les politiques, la réglementation et les lois nationales, ce qui nuit à la résolution des problèmes environnementaux urgents tels que la justice climatique, l'extraction responsable des ressources et l'adoption de modes de vie durables. En 2015, l'Église évangélique luthérienne a rejeté la doctrine de la découverte⁵. Le projet de loi C-262, Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, est une mesure législative qui prend en compte ces préoccupations. Ce projet de loi risque d'être perdu advenant le déclenchement des élections avant son dépôt au Sénat. Le projet de loi C-262 est une mesure législative importante à adopter.

Trop souvent, les personnes privilégiées revendiquent la « liberté d'expression » tout en utilisant des mots qui ont un ton désobligeant et qui ont pour effet de promouvoir la discrimination. Lorsque nous élaborons des lois et des politiques, nous recherchons généralement un équilibre entre la liberté individuelle et le bien commun. Pendant que le Canada légifère en vue de promouvoir l'utilisation des mots pour engendrer l'amour plutôt que la haine, il faut garder à l'esprit le bien commun.

L'Église évangélique luthérienne affirme que les approches de justice réparatrice considèrent le crime comme la rupture des relations humaines entre les victimes, les délinquants et l'ensemble de la collectivité, plutôt que comme une simple violation des lois contre l'État. L'Église évangélique luthérienne appuie les initiatives qui facilitent la réparation des torts causés et favorisent la guérison des relations entre les délinquants, les victimes et l'ensemble de la collectivité⁶. L'énonciation claire de l'inacceptabilité des mots encourageant la haine et l'adoption d'une approche de justice réparatrice donnent aux personnes privilégiées et aux promoteurs de la haine la possibilité de revoir les présomptions, de modifier les comportements

⁴ Loi canadienne sur les droits de la personne (L.R.C., 1985, ch. H-6), partie I, article 12.

⁵ ELCIC Resolution on the Doctrine of Discovery, 2015.

www.elcic.ca/Documents/documents/DoctrineofDiscoveryMotionFINAL.pdf.

⁶ ELCIC Resolution on the Criminal Justice and Correctional Systems in Canada, 2015. www.elcic.ca/Documents/documents/CriminalJusticeMotionFINAL.pdf.

et d'assumer à nouveau la responsabilité de l'utilisation des mots pour promouvoir le bien commun.

Nous sommes tous responsables des mots que nous choisissons d'utiliser et de l'effet qu'ils ont sur les autres. À bien y penser, j'encourage le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes à tenir compte des points suivants :

- 1. modifier la *Loi canadienne sur les droits de la personne* pour énoncer clairement que la radio, la télévision, les ordinateurs, Internet, les réseaux sociaux, les messages texte et toute autre forme de télécommunication sont inclus dans les interdictions relatives à la publication de déclarations discriminatoires;
- 2. adopter une loi interdisant la thérapie de réorientation;
- 3. encourager l'adoption du projet de loi C-262;
- 4. offrir des mesures de justice réparatrice en vue de transformer les attitudes et les comportements.

Je vous remercie de me donner l'occasion de parler au nom de l'Église évangélique luthérienne du Canada.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments respectueux.

Rév. Susan C. Johnson, évêque nationale

+ Brom C John

sjohnson@elcic.ca 204-984-9157